

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.642.001.1 DU 13 JANVIER 1993

Dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèle X91.3B (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992 (1) relative aux dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèles X91.1B et X91.2B et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèle X91.3B diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par l'adjonction d'une unité centrale de gestion. Cette unité gère :

- le dialogue homme-machine par le biais d'un écran clavier,
- les éditions de documents,
- les fichiers,
- les interfaces avec l'imprimante et l'écran clavier.

Le pilotage de cette unité est assuré par un ensemble écran clavier standard qui est connecté par l'interface liaison série.

Le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X91.3B permet de réaliser les fonctions suivantes :

- effectuer des pesées en mode monopesée (avec tare mémorisée) ou en mode entrée-sortie,
- renseigner le document imprimé par l'utilisation des fichiers.

En option, un lecteur permet d'enregistrer sur disquette les différents fichiers.

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction, les conditions particulières d'utilisation, les indications particulières restent identiques à celles figurant dans la décision précitée.

SCELLEMENTS

Les dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèle X91.3B sont munis d'un dispositif de scellement conforme au plan annexé à la présente décision interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. La liaison avec le capteur est scellée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison pré-

(1) Revue de Métrologie, février 1992, page 283.

vus au lieu d'emploi et en tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés à ce dispositif mesureur de charge.

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X91.3B ne peuvent subir les épreuves de vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUES

Tout instrument de pesage neuf qui comporte un dispositif mesureur de charge PRECIA modèle

X91.3B doit faire l'objet d'un complément d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

La présente décision ne prend pas en compte la conformité des caractéristiques de cet instrument aux prescriptions applicables aux matériels destinés aux atmosphères explosibles.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographies n° 5909-1 et 2.

Plan de scellement n° 5909-3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositifs mesureurs de charge PRECIA
modèle X91.3B**1. PRESENTATION**

Le dispositif mesureur de charge PRECIA, modèle X91.3B, comprend :

- a) un dispositif indicateur numérique dont les caractéristiques techniques et métrologiques sont identiques aux modèles X91.1B et X91.2B, objets de la décision d'approbation de modèles n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992.
- b) une carte électronique de traitement et de gestion d'informations alphanumériques. Ces informations, destinées à identifier la pesée, peuvent être introduites par un dispositif indicateur secondaire "écran-vidéo". Un lecteur de disquettes magnétique permet de sauvegarder ou de restaurer les fichiers de l'unité de gestion.

2. DISPOSITIFS DE COMMANDE ET DE VISUALISATION

Le modèle X91.3B comporte en face avant :

- 3 voyants qui signalent l'exécution des fonctions suivantes :

→0← Signale que la mesure est à zéro

PT Affichage temporaire d'une valeur de tare prédéterminée

Net Signale qu'un dispositif de tare a été mis en œuvre.

Les touches suivantes :



Mise en œuvre du dispositif semi-automatique de tare



Mise à zéro de l'instrument



Déclenchement de l'imprimante



Mise en œuvre de l'affichage temporaire d'une valeur de tare prédéterminée



Marche/Arrêt de l'indicateur.

3. GESTION DES FICHIERS

Les fichiers suivants peuvent être gérés :

- Fichier tares véhicules
- Fichier des véhicules entrés et non ressortis
- Fichier société
- Fichier produit
- Fichier stock produit
- Fichier origine
- Fichier destination
- Fichier lieu
- Fichier transporteur
- Fichier douane
- Fichier pays.

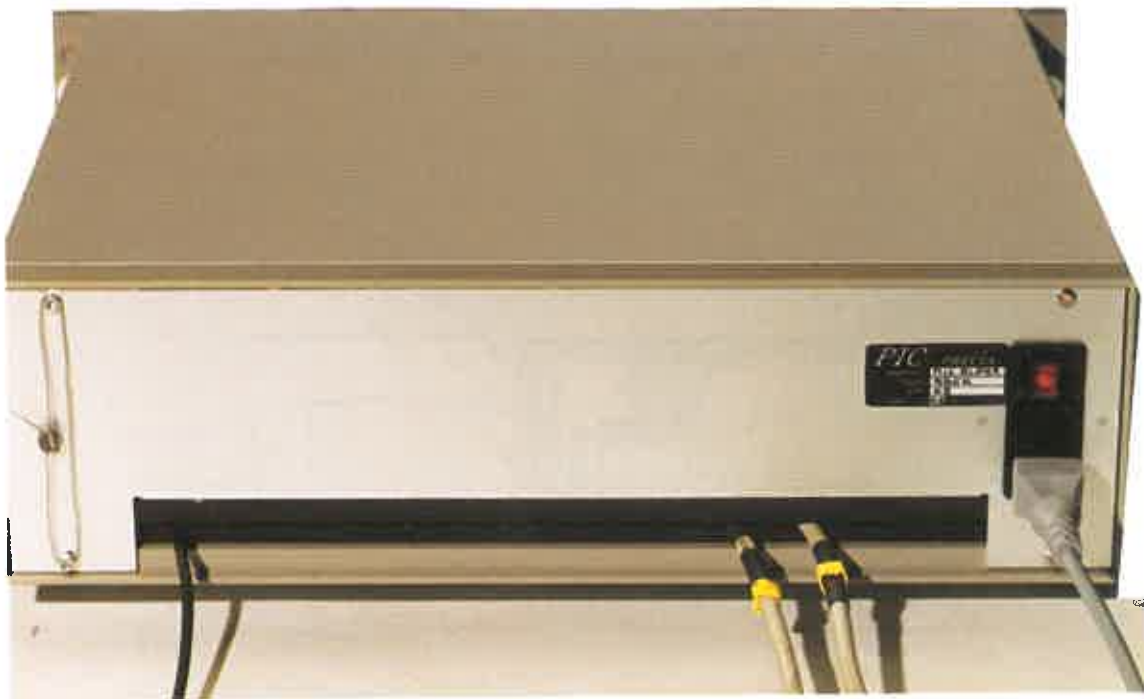


■ N° 5909-1
DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PRECIA X91.3B



■ N° 5909-2
DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PRECIA X91.3B

Vue de dos





■ N° 5909-3

DISPOSITIF MESUREUR DE CHARGE PRECIA X91.3B

Plan de scellement

